

- PERSONNEL D'EXPLOITATION**
Pont de fin d'année 2021-2022 & Fermeture de chantiers

Recommandations

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles 13 (« Fermeture générale des chantiers et ateliers ») et 25 (« Vacances ») de notre Convention collective de travail, les modalités d'application du Pont de fin d'année 2021-2022 de la Conférence paritaire sont les suivantes :

Arrêt du travail	Jeudi	23 décembre 2021 au soir
Jours fériés payés reporté (art.26 CCT) : -report du dimanche 1 ^{er} août 2021 -report du samedi 25 décembre 2021 -report du samedi 1 ^{er} janvier 2022	Vendredi Lundi Lundi	24 décembre 2021 27 décembre 2021 3 janvier 2022
Jours fériés payés	Vendredi	31 décembre 2021
Rattrapage jours compensés	Mardi Mercredi	28 décembre 2021 29 décembre 2021
Jours ouvrables, payés comme vacances.	Jeudi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	30 décembre 2021 4 janvier 2022 5 janvier 2022 6 janvier 2022 7 janvier 2022
Reprise du travail	Lundi	10 janvier 2022 au matin

./.

En ce qui concerne les jours à compenser, les travailleurs d'exploitation auront les possibilités de rattrapage suivantes :

- de préférence** : ↪ allonger la durée quotidienne du travail ;
- ou à défaut** : ↪ le rattraper en travaillant deux samedis matin (soumis à dérogations d'horaire) ;
- ↪ prendre ce jour à leurs frais (jour chômé non payé ou compensation sur vacances).

Nous vous rappelons que les travailleurs âgés de 60 ans révolus bénéficient d'une sixième semaine de vacances, laquelle doit être obligatoirement prise à la suite du pont de fin d'année (article 25 iii), sauf accord.



Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que **tout travail pendant le pont de fin d'année doit faire l'objet d'une demande de dérogation au plus tard le Mercredi 22 décembre 2021.**

Les demandes de dérogation ou de service de piquet sont à remplir sur le site : www.cpmbg.ch, rubrique demandes en ligne.

Pour rappel : une demande de dérogation doit être également requise pour tout travail durant les **ponts de l'Ascension** (13 et 14 mai 2021) **et du Jeûne Genevois** (9 et 10 septembre 2021).

Le Secrétariat est fermé durant ces fermetures de chantiers.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de ces dispositions, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sylvain Lehmann
Secrétaire paritaire